



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 48284

Texte de la question

M. William Dumas * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes des professionnels de la filière châtaigne quant à l'introduction et à l'extension du cynips du châtaignier en France. Cet insecte, dont le nom scientifique est *dryocosmus kuriphilus*, originaire de Chine, a été introduit en Italie à la fin des années 1990. Il s'est rapidement répandu dans la région de Cuneo (Piémont italien) où il a déjà provoqué une baisse importante de la production de châtaignes et un affaiblissement des arbres pouvant aller jusqu'à la mortalité. Par ailleurs, la lutte contre ce ravageur est difficile. La lutte chimique est inefficace et la lutte biologique demande de nombreuses années de préparation pour être opérationnelle. C'est donc un parasite d'une gravité considérable qui fait peser une menace réelle sur la châtaigneraie fruitière et forestière française. Conscientes de cet état de fait, les autorités françaises et européennes ont demandé que le cynips soit classé dans la catégorie des parasites de quarantaine afin d'être pris en compte par le passeport phytosanitaire, ce qui permettra de s'assurer que les plants de châtaigniers circulant au sein de la Communauté européenne sont indemnes de ce ravageur. Cependant, cette mesure sera effective au mieux à partir de l'hiver 2005-2006, plus probablement 2006-2007. Compte tenu de l'importance de la prévention, les professionnels de la filière châtaigne demandent qu'une mesure temporaire d'interdiction d'introduction de matériel végétal châtaignier (plants et greffons) sur le territoire français soit prise, notamment en provenance d'Italie. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le cynips du châtaignier (*dryocosmus kuriphilus*) est un insecte parasite susceptible d'engendrer des pertes de production importantes, de l'ordre de 50 % à 70 % et, dans les cas extrêmes, conduire à la mort des arbres. Originaire de Chine, il a depuis été introduit dans différents pays tiers et, depuis le début des années 2000, sa présence est signalée dans la région de Cuneo en Italie où il a été introduit par le biais de matériel végétal. Conscient du risque important que ce ravageur fait peser sur la châtaigneraie française, une collaboration a été mise en place entre les services concernés de mon ministère, de la direction générale des douanes et droits indirects et les représentants des professionnels afin de définir une politique harmonisée en matière de prévention à la fois sur les vergers de production de châtaignes, les pépinières, jardinerie et espaces forestiers. Au niveau communautaire, cet insecte doit prochainement être inscrit en annexe de la directive 2000/29/CE relative aux mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. Au-delà de cette inscription, les conditions particulières de circulation du matériel végétal de châtaignier au sein de l'Union européenne seront définies par les instances communautaires. Dans l'attente de ces négociations et en raison du risque important pour la châtaigneraie française, un arrêté national relatif à la mise en oeuvre de mesures d'urgence vis-à-vis de ce parasite a été élaboré et sera publié dans les meilleurs délais. Cet arrêté interdit l'importation et l'introduction en France de matériel végétal de châtaignier originaire de pays tiers ou d'États membres de l'Union européenne contaminés par cet insecte. Il précise également que toute nouvelle plantation, à des fins agricoles ou forestières, devra faire l'objet d'une déclaration obligatoire auprès des services

compétents, en vue de mettre en oeuvre les contrôles appropriés sur le matériel végétal visé et permettre une détection précoce suivie d'une éradication rapide en cas d'infestation.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48284

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7852

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1615